

Décret

Générale

colonial

Décret n° n° 46 -2045 portant approbation de la convention conclue avec la Société Air-France pour l'exploitation des lignes aériennes francaises.

n° 46 -2045

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 septembre 1946

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1946

Date du numéro
31 octobre 1946

VISAS

Le Président du Gouvernement provisoire de la République française, Sur le rapport du Ministre des travaux publics et des transports

Vu l'article 2 de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, duquel il résulte que la loi du 19 septembre 1941 portant statut de l'aviation marchande, est provisoirement applicable ; Après avis du Conseil d'Etat

Le Conseil des Ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er} — Est approuvée, ainsi que le cahier des charges qui y est joint, la convention ci-annexée, conclue entre l'Etat et la société Air-France, pour l'exploitation des lignes aériennes francaises, Art. 2. — Les modalités d'exploitation des lignes aériennes francaises seront arrêtées par le Ministre des travaux publics et des transports dans les conditions prévues par ladite convention et dans la limite d'un programme annuel défini au début de chaque exercice, après accord entre les Ministres intéressés, Art. 3 — Le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de la France d'outre-mer, le Ministre des postes, télégraphes et téléphones, le Ministre de l'économie nationale, le Ministre des finances et le Ministre des travaux publics et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

georges bidault par le président du gouvernement provisoire de la république ministre des affaires étrangères : le ministre d'Etat Alexandre Varenne le ministre des finances : Schuman le ministre de l'économie nationale : François de Menthon le ministre des travaux publics et des transports : Jules Moch le ministre de la France d'outre-mer : Marquis Moutet le ministre des postes, télégraphes et téléphones : Jean Letourneau